

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 25/02/2026
Date d'affichage : 25/02/2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-six le 10 mars, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Madame MARIE Christelle,

Absents : Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GOULAY Martine, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre JEANNE,

Objet : autorisation de virements de crédit et fixation du taux de fongibilité pour l'année 2026

Délibération 14/2026

Vu le passage à la comptabilité M57 au 1er janvier 2023,

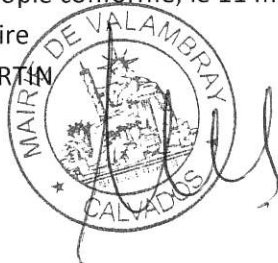
Monsieur le Maire précise que cette nomenclature prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer le taux de fongibilité de crédits à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 11 mars 2026

Le Maire
P. MARTIN



La secrétaire
M-P JEANNE